

RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL DU BAPE

Paragraphe 16 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2017-2018

Trimestre : janvier-février-mars 2018

Personnes concernées	Total de frais de déplacement	Informations complémentaires
Personnel de l'organisme public	44 932,28 \$	<p>Le total des frais de déplacement inclut les allocations de séjour versées aux titulaires d'un emploi supérieur.</p> <p>Aucun frais n'a été engagé au cours de la période de janvier à mars 2018 pour des déplacements à l'extérieur du Québec par le personnel de l'organisme.</p>

Les dépenses déclarées sont celles comptabilisées durant la période visée. Les taxes (TPS et TVQ) sont exclues de chaque dépense, s'il y a lieu.